

Les comptes sont inclus dans le rapport du CAC

# **GROUPE CANAL+ SA**

Société par actions simplifiée

50, rue Camille Desmoulins

92130 ISSY LES MOULINEAUX

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# GROUPE CANAL+ SA

Société par actions simplifiée

50, rue Camille Desmoulins

92130 ISSY LES MOULINEAUX

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

À l'assemblée générale de la société GROUPE CANAL+,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE CANAL+ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués selon les modalités présentées dans le paragraphe 2.2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes comptables et procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et les créances rattachées.
- Les fonds de commerce sont évalués selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par votre société pour estimer la valeur d'utilité des fonds de commerce.
- Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées et évaluées selon les modalités présentées dans le paragraphe 2.2.10 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par votre société.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 5 mars 2024

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés



Claire PAJONA



Frédéric SOULIARD

Jean-Paul SEGURET

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets au 31-12-2023	Montants nets au 31-12-2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	7	<b>2 361</b>	<b>320</b>	<b>2 041</b>	<b>2 028</b>
Coproductions audiovisuelles		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		137	135	2	3
Fonds commercial		1 860	10	1 850	1 850
Autres immobilisations incorporelles		364	175	189	175
<b>Immobilisations corporelles</b>	8	<b>734</b>	<b>554</b>	<b>180</b>	<b>201</b>
Terrains		-	-	-	-
Constructions		38	9	29	27
Installations techniques et matériels		154	129	25	32
Décodeurs		486	372	114	126
Autres immobilisations corporelles		56	44	12	16
				-	-
<b>Immobilisations financières</b>		<b>6 010</b>	<b>1 952</b>	<b>4 058</b>	<b>3 928</b>
Participations	9	4 264	1 050	3 214	2 796
Créances rattachées aux participations	10	1 734	902	832	1 120
Autres immobilisations financières	11	12	-	12	12
<b>Actif immobilisé</b>		<b>9 105</b>	<b>2 826</b>	<b>6 279</b>	<b>6 157</b>
Stocks		6	-	6	6
Avances et acomptes		7	-	7	8
Clients et comptes rattachés	12	197	25	172	157
Autres créances	13	97	-	97	244
Trésorerie centralisée	14	122	-	122	135
Disponibilités		4	-	4	9
Charges constatées d'avance	15	48	-	48	70
<b>Actif circulant</b>		<b>481</b>	<b>25</b>	<b>456</b>	<b>629</b>
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
<b>Total de l'actif</b>		<b>9 586</b>	<b>2 851</b>	<b>6 735</b>	<b>6 786</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Montants au 31-12-2023	Montants au 31-12-2022
Capital social		104	100
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 104	850
Réserve légale		10	10
Autres réserves		1 136	1 136
Report à nouveau		(40)	-
Résultat de l'exercice		(688)	(40)
Provisions réglementées		41	32
<b>Capitaux propres</b>	<b>16</b>	<b>1 667</b>	<b>2 088</b>
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>17</b>	<b>157</b>	<b>231</b>
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de	18	2	3
Emprunts et dettes financières divers	18	4 112	3 677
Dettes clients abonnés	19	149	167
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20	461	488
Dettes fiscales et sociales	21	118	67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	32	43
Autres dettes	22	32	19
Produits constatés d'avance		5	3
<b>Total dettes</b>		<b>4 911</b>	<b>4 467</b>
Ecart de conversion passif		-	-
<b>Total du passif</b>		<b>6 735</b>	<b>6 786</b>

(en millions d'euros)	Notes	2023	2022
Chiffre d'affaires	1	2 387	1 851
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		63	49
Autres produits		54	51
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>		<b>2 504</b>	<b>1 951</b>
Consommation de programmes		321	12
Autres achats et charges externes		513	450
Impôts et taxes		37	30
Salaires et traitements		100	98
Charges sociales		51	49
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		113	101
Sur immobilisations : dotations aux provisions		2	1
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		16	15
Pour risques et charges : dotations aux provisions		54	39
Autres charges		1 355	1 235
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	2	<b>2 562</b>	<b>2 030</b>
<b>Résultat d'exploitation (I - II)</b>		<b>(58)</b>	<b>(79)</b>
De participations		25	59
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		74	24
Reprises de provisions et transferts de charges		1	8
Différences positives de change		33	23
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>Total des produits financiers (III)</b>		<b>133</b>	<b>114</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions		561	3
Intérêts et charges assimilés		166	42
Différences négatives de change		33	24
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
<b>Total des charges financières (IV)</b>		<b>760</b>	<b>69</b>
<b>Résultat financier (III - IV)</b>	3	<b>(627)</b>	<b>45</b>
<b>Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)</b>		<b>(685)</b>	<b>(34)</b>
Sur opérations de gestion		4	9
Sur opérations en capital		2	3
Reprises sur provisions et transferts de charges		86	9
<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>		<b>92</b>	<b>21</b>
Sur opérations de gestion		83	7
Sur opérations en capital		3	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		9	20
<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>		<b>95</b>	<b>27</b>
<b>Résultat exceptionnel (V - VI)</b>	4	<b>(3)</b>	<b>(6)</b>
Participations des salariés	5	-	-
Impôts sur les bénéfices	6	-	-
<b>Résultat</b>		<b>(688)</b>	<b>(40)</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX**

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

### **I - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS**

#### **1.1 Présentation de la société**

La société Groupe Canal+ est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code du Commerce.

La Société est la société holding détenant directement ou indirectement l'ensemble des sociétés du groupe Canal+, leader français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision à péage, présent également à l'étranger (Pologne, Afrique, Vietnam, Myanmar, et dans 8 pays Européens suite à l'acquisition de l'opérateur M7). Le groupe compte également les chaînes de télévision gratuite en France C8, CSTAR et CNEWS et est également un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages au travers de sa filiale Studiocanal.

La société a poursuivi son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 conformément à son objet, et a notamment connu durant cet exercice les principaux faits significatifs suivants :

#### **1.2 Faits significatifs**

##### **1.2.1 - En France**

✓ **Signature d'un partenariat historique avec Apple**

Depuis le 20 avril 2023, toutes les offres CANAL+ s'enrichissent avec l'arrivée d'Apple TV+, le service de streaming primé d'Apple. L'ensemble des contenus d'Apple TV+ est offert à tous les abonnés CANAL+ en France métropolitaine. L'intégralité des nouveaux abonnés CANAL+ bénéficient également d'Apple TV+ inclus dans leur offre, à compter de leur souscription. L'ensemble des contenus d'Apple TV+ peut être visionné directement sur myCANAL et dans l'univers CANAL+ des décodeurs des partenaires et des décodeurs CANAL+.

✓ **Arrivée en France de DAZN en partenariat privilégié avec Canal+**

Le Groupe CANAL+ a annoncé l'arrivée en France du service sportif DAZN dans ses offres sport depuis le 12 août 2023, ainsi que la distribution de la chaîne CANAL+ Ligue 1 dans l'application DAZN.

Désormais, et sans frais supplémentaire pour les abonnés de CANAL+, DAZN est inclus dans les formules suivantes de CANAL+ : pack Sport+, CANAL+ SPORT, FRIENDS & FAMILY, INTEGRALE, INTEGRALE+.

Par ailleurs, l'application DAZN diffuse la chaîne CANAL+ Ligue 1. Les abonnés DAZN ont ainsi accès aux mêmes matchs de Ligue 1 Uber Eats que ceux qui sont diffusés sur CANAL+.

✓ **Renouvellement de l'accord de diffusion des films Warner Bros. Pictures**

Le Groupe CANAL+ et son partenaire historique Warner Bros. Discovery ont annoncé le renouvellement de leur accord de diffusion des films en première exclusivité payante permettant au Groupe CANAL+ de continuer à offrir à ses abonnés un accès exclusif aux films de Warner Bros. Pictures seulement six mois après leur sortie en salles en France.

✓ **Apport des titres de la société SECP détenus par Vivendi SE**

Une opération d'apport en nature des titres de la société SECP détenus par Vivendi SE à Groupe Canal+ SA a été approuvée par les actionnaires de Groupe Canal+ SA lors de l'assemblée générale mixte de la Société qui s'est tenue le 8 mars 2023. L'apport et l'augmentation de capital de la Société qui en résulte ont été définitivement réalisés à cette date.

## **1.2.2 - A l'international**

Le Groupe CANAL+ a poursuivi, au cours de l'exercice, ses achats en titres de la société sud-africaine Mutlichoice Group Ltd., le leader de la télévision payante en Afrique subsaharienne anglophone et lusophone, et détient 33,80% du capital de cette dernière au 31 décembre 2023.

✓ **Prise de participation dans Viaplay**

Le Groupe CANAL+ a annoncé au mois de juillet 2023 sa prise de participation de 12% dans le Groupe Viaplay, leader de la télévision payante dans les pays nordiques.

## **1.2.3 Contrôles fiscaux**

En 2019 et en 2022, la Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal TVA, elle a reçu des propositions de rectifications en matière de TVA pour les années 2017, 2018 et 2019 et celui-ci est toujours en cours d'examen par l'administration fiscale.

Un nouveau contrôle en matière de TVA a débuté en mars 2023, pour les années 2020 et 2021 donnant lieu à l'envoi une proposition de rectification par l'administration fiscale.

La Société a fait également l'objet d'un contrôle en matière de fonds de soutien audiovisuel sur les années 2020 et 2021, la société a reçu en 2023 une proposition de rectification.

Les contentieux fiscaux initiés par la société au titre des exercices précédents sont toujours en cours et font l'objet de provisions selon les règles comptables en la matière afin d'en appréhender les éventuelles conséquences financières.

## **II - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **2.1 Principes généraux**

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables conformément au règlement ANC n°2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation qui suppose que la Société poursuivra son activité opérationnelle dans un futur prévisible et pourra faire face à ses échéances.

## **2.2 Présentation des états financiers**

### **2.2.1 Chiffre d'affaires**

#### **Chiffre d'affaires abonnements**

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires net des gratuités en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

Les abonnements à l'offre Canal qui ont été payés d'avance et qui restent à servir, ainsi que les autres créances créditrices abonnés figurent au bilan sous la rubrique « Dettes clients abonnés ».

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Le montant des loyers issus de la location des terminaux numériques est enregistré dans la rubrique chiffre d'affaires abonnement.

Les coûts de recrutement des abonnements sont pris en charge dans l'exercice au titre duquel ils sont encourus.

Les commissions d'abonnement versées aux distributeurs font l'objet du même traitement.

#### **Chiffre d'affaires autres**

Le chiffre d'affaires "Autres" correspond principalement à des redevances, à des cessions de droits, à des prestations techniques refacturées aux éditeurs de chaînes, à la refacturation des coûts des services centraux aux filiales ainsi qu'aux managements fees.

### **2.2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de 3 à 10 ans.

Les logiciels du marché acquis auprès de développeurs externes sont amortis sur 3 à 5 ans et les logiciels « métiers » développés spécifiquement pour le groupe sont amortis sur 5 à 10 ans.

Les immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

Les frais de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles (et sont alors inscrits dans le poste Autres immobilisations incorporelles) uniquement si les critères suivants sont cumulativement remplis :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts imputables à ce produit ou ce procédé peuvent être individualisés et mesurés de façon fiable ;
- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité de celui-ci à utiliser ou à vendre cette immobilisation incorporelle ;
- probabilité que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée à partir de la mise en production, soit sur 3 et 5 ans.

Les malis de fusion et fonds de commerce ne sont pas amortis. Ils sont dépréciés si leur valeur actuelle (appréciée notamment par rapport aux perspectives de rentabilité) est inférieure à la valeur comptable.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 applicable à compter du 1er janvier 2016 a modifié la comptabilisation des malis techniques de fusion qui doivent désormais être comptabilisés au bilan par « composantes » en autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou dans un compte d'actif circulant selon leur affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés. Ils doivent également suivre les règles d'amortissement et de dépréciation des actifs sous-jacents auxquels ils sont affectés.

### **2.2.3 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- aménagements entre 5 et 8 ans
- matériel technique entre 3 et 8 ans
- autres immobilisations corporelles entre 2 et 10 ans.

Les immobilisations corporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

### **2.2.4 Décodeurs**

Les décodeurs sont amortis en mode linéaire sur des durées comprises sur 7 ans, à compter du mois de leur première installation chez l'abonné. Le dépôt de garantie versé par les abonnés à la souscription figure au Passif dans la rubrique « Dettes clients abonnés ». Les disques durs sont amortis en mode linéaire sur 3 ans.

Groupe Canal+ est propriétaire des décodeurs loués aux abonnés à l'offre Canal depuis l'absorption en 2013 des sociétés Canal+ France et Canal+ Distribution.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

### **2.2.5 Immobilisations financières**

Les titres de participation et les titres immobilisés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

Les créances rattachées à des participations concernent les conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

### **2.2.6 Stocks**

Les droits sportifs, sur lesquels la société est engagée pour une ou plusieurs saisons, sont comptabilisés en stocks pour la saison en cours, à compter soit du 1er règlement significatif, soit à l'ouverture de la saison ou du championnat. Ces droits sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés.

Les saisons ultérieures sont comptabilisées en engagement hors bilan.

### **2.2.7 Créances clients**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la valeur historique ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique.

En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %. Pour les clients qui ont versé un dépôt de garantie, il est tenu compte dans le calcul de la provision de la déduction de ce dépôt de garantie si le decodeur n'a pas été restitué ou s'il y a des sommes impayées.

### **2.2.8 Trésorerie centralisée**

La rubrique trésorerie centralisée comprend les soldes en compte courant avec la société VIVENDI, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est positif.

### **2.2.9 Disponibilités**

La rubrique disponibilités comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

### **2.2.10 Provisions**

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Les provisions sont comptabilisées sur la base de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation, à la date de l'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Les litiges significatifs font l'objet d'une confirmation ou d'une appréciation du risque par les avocats ou conseils juridiques de la société en charge du litige.

### **2.2.11 Emprunts et dettes financières**

Les emprunts et dettes financières sont constitués des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ainsi que du compte courant avec VIVENDI, géré quotidiennement de manière centralisée ("cash pooling") lorsque le solde est négatif.

### **2.2.12 Commission de distribution**

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à GROUPE CANAL+.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), GROUPE CANAL+ a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés, ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, permettant à SECP d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à GROUPE CANAL+, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

La Convention a été conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans.

Par un avenant en date du 21 avril 2017 SECP a donné mandat à Groupe Canal+ d'encaisser les recettes d'abonnement aux chaînes Canal+ dans le cadre du lancement des nouvelles offres Canal.

### **2.2.13 Régimes d'avantages au personnel**

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle. L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Ces engagements ne sont pas comptabilisés.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 27 juin 2022 par application des dispositions des articles L.3312-2 et suivants du code du travail pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2024.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de la conclusion d'un nouveau système d'intéressement, sous les mêmes bases de calcul ou sous forme différente.

L'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous réserve de justifier d'une ancienneté de 3 mois dans l'une des entités de l'unité économique et sociale Canal + à la date de clôture de chaque exercice est concernée par cet accord.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques permettant de déterminer le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dérogée au sein de l'unité économique et social Canal +.

### **2.2.14 Opérations en devises et instruments financiers**

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties au cours des devises à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes latents sur les créances et dettes sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change. Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement enregistrés en résultat de change.

GROUPE CANAL + utilise des instruments financiers dérivés, mis en place par Vivendi, afin de réduire son exposition aux risques du marché. L'écart de change constaté sur les dettes et créances commerciales, est constaté en résultat d'exploitation. Par principe de symétrie, le résultat de change constaté sur les dérivés de couverture de ces opérations est comptabilisé dans le même agrégat comptable conformément au règlement ANC n° 2015-05 applicable depuis le 1er janvier 2017. En effet, le Groupe C+ considère le report/déport de ses instruments de couverture de change comme un coût de couverture. Par ailleurs, les dérivés de couverture de change des opérations commerciales sont reconnus au bilan lors de la survenance de l'impact en résultat de l'élément couvert et réévalués en clôture en contrepartie des écarts de conversion.

### **2.2.15 Compte personnel de formation**

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Au même titre que le DIF, l'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit la Société à ne pas provisionner le CPF.

### III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### NOTE 1 : Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
CA Abonnements <sup>(1)</sup>	1 608	1 399
Autres <sup>(1)</sup>	779	452
<b>Total</b>	<b>2 387</b>	<b>1 851</b>

(1) Voir règles et méthodes note 2.2.1

#### NOTE 2 : Charges d'exploitation

##### **Autres achats et charges externes**

Les principales composantes du poste "Autres achats et charges externes" sont des frais de publicité et de promotion, des commissions de recrutement versées aux distributeurs, des coûts de diffusion, des coûts de gestion des abonnés et des décodeurs, des prestations informatiques, d'honoraires, ainsi que des locations immobilières.

##### **Charges de personnel**

Conformément aux modalités définies dans la note 2.2.13, ce poste comprend une charge d'intéressement qui s'élève au titre de l'exercice 2023 à 5 M€.

##### **Autres charges**

Ce poste comprend notamment les redevances versées aux chaînes thématiques diffusées sur le bouquet CANAL + ainsi qu'aux fournisseurs d'accès à internet et aux ayants droits de la Vidéo à la Demande. Figurent également les versements effectués au profit des sociétés d'auteurs.

### NOTE 3 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
<b>(Dotations)/Reprises de provisions financières nettes</b>	<b>(558)</b>	<b>5</b>
<b>Dépréciation des titres</b>		
- Canal+ Thématiques	(2)	8
- Pink TV	1	(1)
- Canal+ Séries	-	-
- Nagra	-	-
<b>Dépréciation des comptes courants</b>		
- C8	(412)	-
- Cstar	(83)	-
- SESI	(56)	-
- Kiosque	(6)	(2)
<b>Dividendes recus</b>	<b>25</b>	<b>59</b>
<b>Intérêts et charges &amp; produits assimilés nets</b>	<b>(94)</b>	<b>(18)</b>
- Intérêts sur comptes courants	(91)	(17)
- Autres charges assimilées	(3)	(1)
<b>Différences de change nettes</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>
<b>Total</b>	<b>(627)</b>	<b>45</b>

### NOTE 4 : Résultat exceptionnel

La décomposition du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Provisions pour risques et charges*	86**	(1)
Cession d'immobilisations corporelles	-	2
Cession d'immobilisations financières	(1)	-
Amortissements exceptionnels	(9)	(12)
Autres	(79)**	3
<b>Total</b>	<b>(3)</b>	<b>(6)</b>

\*Ces provisions correspondent à des litiges en-cours

\*\*Dont 81M€ correspond à un litige avec un tiers.

### NOTE 5 : Participation des salariés

Conformément aux modalités définies dans la note 2.2.13, l'ensemble des salariés de l'UES bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES. GROUPE CANAL+ ne contribue pas à la participation au titre de l'exercice 2023.

### NOTE 6 : Impôt sur les bénéfices

La société Groupe Canal+ est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal de Vivendi.

## Analyse de l'impôt :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Impôt au taux normal 2023 (25%)	-	-
Contribution sociale (3,3%)	-	-
Impôts sociétés étrangers	1	-
Crédit impôt recherche	(1)	-
Autres	-	-
<b>Impôt total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Taux effectif d'imposition</b>	<b>0,15%</b>	<b>-</b>

## Ventilation de la charge d'impôt :

(en millions d'euros)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	(685)		(685)
Résultat exceptionnel	(3)		(3)
Participation	-		-
Autres	-		-
<b>Total</b>	<b>(688)</b>		<b>(688)</b>

## Situation fiscale latente :

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Impôts différés actif (allègement de la charge future d'impôt)	197	64
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)		

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte un taux d'imposition de 25,83% au 31 décembre 2023. Les bases retenues pour le calcul des impôts différés présentés ci-dessus n'incluent pas les différences temporaires relatives aux titres de participation (dont provisions sur titres non déductibles l'année de leur comptabilisation).

## IV - NOTES SUR LE BILAN

### NOTE 7 : Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2023, les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement du mali affecté en fonds de commerce issu de la fusion des sociétés Canal + France et Canal + Distribution intervenue en 2013 (conformément à la note 2.2.2).

Le montant net des frais de développement comptabilisés à l'actif au cours de l'exercice s'élève à 7 M€ (conformément à la note 2.2.2).

Figurent également des logiciels nécessaires au fonctionnement de l'activité pour 254 M€ en valeur brute.

(en millions d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Valeur brute	2 284	77	-	2 361
Amortissements	(224)	(66)	-	(290)
Provisions pour dépréciations	(32)	(1)	3	(30)
<b>Total</b>	<b>2 028</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>2 041</b>

## NOTE 8 : Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2023, les immobilisations corporelles sont constituées pour l'essentiel de décodeurs et de matériels techniques. Les autres immobilisations corporelles correspondent à des aménagements et à du mobilier de bureau nécessaires à l'activité.

(en millions d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Valeur brute	749	27	(42)	734
Amortissements	(542)	(47)	40	(549)
Provisions pour dépréciations	(6)	-	1	(5)
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>(20)</b>	<b>(1)</b>	<b>180</b>

## NOTE 9 : Participations

Variation des titres de participations au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
StudioCanal	1 367	-	-	1 367
Multichoice	816	120	-	936
Canal + Polska	561	-	-	561
SECP	67	258*	-	325
Canal + International	295	-	-	295
C8	240	-	-	240
Canal + Thématiques	239	-	-	239
Canal + Finance	125	-	-	125
Cstar	82	-	-	82
Canal + Séries	45	-	-	45
Via Play	-	42	-	42
Canal + Brand Solutions	5	-	-	5
Le Monde Presse	2	-	-	2
Autres	1	-	(1)	-
<b>Total Valeurs Brutes</b>	<b>3 845</b>	<b>420</b>	<b>(1)</b>	<b>4 264</b>
StudioCanal	(669)	-	-	(669)
Canal + Thématiques	(142)	(2)	-	(144)
Canal + Finance	(123)	-	-	(123)
C8	(84)	-	-	(84)
Cstar	(28)	-	-	(28)
Le Monde Presse	(1)	-	-	(1)
Autres	(2)	-	1	(1)
<b>Total Provisions</b>	<b>(1 049)</b>	<b>(2)</b>	<b>1</b>	<b>(1 050)</b>
<b>Total Valeurs nettes</b>	<b>2 796</b>	<b>418</b>	<b>-</b>	<b>3 214</b>

- Apport en nature par Vivendi SE des titres SECP qu'elle détenait

## NOTE 10 : Créances rattachées aux participations

Il s'agit d'avances en compte-courant consenties par Groupe Canal+ à ses filiales, qui sont régies par des conventions et qui intègrent la capitalisation des intérêts courus.

Variation des créances rattachées aux participations au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	31.12.2022	Augmentation	Diminution	Fusion	31.12.2023
Canal+ International	605	31	(23)		613
C8	500	40	-		540
Kiosque	180	6	-		186
StudioCanal	5	124	-		129
SESI	83	10	-		93
SECP	17	90	(17)		90
Cstar	75	8	-		83
<b>Total Valeurs Brutes</b>	<b>1 465</b>	<b>309</b>	<b>(40)</b>		<b>1 734</b>
C8	(128)	(412)	-		(540)
Kiosque	(180)	(6)	-		(186)
SESI	(37)	(56)	-		(93)
CSTAR	-	(83)	-		(83)
<b>Total Provisions</b>	<b>(345)</b>	<b>(557)</b>	<b>-</b>		<b>(902)</b>
<b>Total Valeurs nettes</b>	<b>1 120</b>	<b>(248)</b>	<b>(40)</b>		<b>832</b>

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

## NOTE 11 : Autres immobilisations financières

Détails des autres immobilisation financières :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Prêts aux filiales	5	6
Dépôts et cautions	7	6
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

## NOTE 12 : Clients

Détails des créances clients :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Clients Divers	82	95
Clients Groupe	62	38
Clients Abonnés individuels	53	48
Provisions pour dépréciations	(25)	(24)
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>157</b>

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

### NOTE 13 : Autres créances

Détail des autres créances :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	67	132
Autres taxes	18	20
Autres créances	11	91
Créances d'Impôt sur les Sociétés auprès de Vivendi	1	1
<b>Total</b>	<b>97</b>	<b>244</b>

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

### NOTE 14 : Trésorerie centralisée

La trésorerie de Groupe Canal + est gérée de manière centralisée au sein du Groupe Vivendi, elle figure donc dans les comptes de GROUPE CANAL + sous la forme d'un compte courant avec sa maison-mère pour 122 M€ au 31/12/2023 contre 135 M€ au 31/12/2022.

### NOTE 15 : Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance sont constituées pour l'essentiel de loyers de répéteurs relatifs à la diffusion des chaînes. Elles comprennent également des charges de maintenance informatique et de licences.

### NOTE 16 : Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (Valeur nom. 1€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves & reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31.12.2022	100 000 000	100	850	(40)	1146	32	2 088
Augmentation Capital	4 191 033	4*	254*	-	-	-	258
Affectation du résultat 2022	-	-	-	40	(40)	-	-
Résultat 2023	-	-	-	(688)	-	-	(688)
Primes d'émissions	-	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	9	9
<b>Au 31.12.2023</b>	<b>104 191 033</b>	<b>104</b>	<b>1 104</b>	<b>(688)</b>	<b>1 106</b>	<b>41</b>	<b>1 667</b>

- Suite à l'apport des titres SECP par Vivendi SE, création de 4 191 033 actions nouvelles pour 4M€ et inscription de 254M€ en autres réserves.

## NOTE 17 : Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2022	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		31.12.2023
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
<b>Exploitation</b>	<b>128</b>	<b>54</b>	<b>(3)</b>	<b>(40)</b>	<b>139</b>
<b>Financiers</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-	-	<b>2</b>
<b>Exceptionnels</b>	<b>102</b>	-	<b>(82)</b>	<b>(4)</b>	<b>16</b>
- Dont litiges et contentieux	102	-	(82)	(4)	16
- Dont risques divers	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>55</b>	<b>(85)</b>	<b>(44)</b>	<b>157</b>

## NOTE 18 : Emprunts et dettes financières

### Analyse par catégorie de dettes :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dettes bancaires et assimilés	2	3
Comptes courants des sociétés du Groupe :		
- Vivendi	3 488	3 063
- StudioCanal	280	237
- Canal+ Polska	115	110
- Canal+ Brand Solutions	115	107
- Canal+ Séries	87	75
- Canal+ Thématiques	17	37
- Canal+ International	8	6
- Canal+ Finance	2	1
- SECP	-	41
<b>Total</b>	<b>4 114</b>	<b>3 680</b>
- Dont à moins d'un an	4 114	3 680
- Dont à plus d'un an	-	-

### Analyse par devises :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Euro	3 847	3 479
Livre Sterling (GBP)	122	25
Zloty Polonais (PLN)	119	109
Dollar des Etats-Unis (USD)	14	54
Dollar Australie (AUD)	5	5
Dollar Canadien (CAD)	2	5
Florin Hongrois (HUF)	2	-
Couronne Tchèque (CZK)	1	1
Leu Roumain (RON)	1	1
Franc Suisse (CHF)	1	1
<b>Total</b>	<b>4 114</b>	<b>3 680</b>

### Analyse par taux d'intérêt :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Dettes financières à taux fixe		-
Dettes financières à taux variables	4 114	3 680
<b>Total</b>	<b>4 114</b>	<b>3 680</b>
Taux d'intérêts moyen fixe	-	-
Taux d'intérêts moyen variable	4,84%	2,23%
<b>Taux d'intérêts moyen*</b>	<b>4,84%</b>	<b>2,23%</b>

\* Taux d'intérêt moyen calculé au 31 décembre

### NOTE 19 : Dettes clients abonnés

Ce poste est constitué principalement de dettes au titre des dépôts de garantie de matériel versés par les abonnés pour 149 M€.

### NOTE 20 : Fournisseurs

Détail des dettes fournisseurs :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Fournisseurs biens et services	205	223
Fournisseurs redevances	167	160
Fournisseurs Groupe	89	105
Fournisseurs immobilisations	29	39
Fournisseurs de programmes	3	4
<b>Total</b>	<b>493</b>	<b>531</b>

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

### NOTE 21 : Dettes fiscales et sociales

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	79	29
Dettes au personnel	23	22
Organismes sociaux	14	14
Autres	2	2
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>67</b>

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

### NOTE 22 : Autres Dettes

Elles correspondent pour l'essentiel à des charges de loyers à payer pour 32 M€.

## V – ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés intégrées globalement dans le Groupe Vivendi.

Les actifs sont des valeurs brutes.

<b>ACTIF</b> (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations	-	4 264
Créances rattachées à des participations	-	1 734
Autres immobilisations financières	-	5
Créances clients et comptes rattachés	84	62
Autres créances	48	1
Trésorerie centralisée	-	122
Charges constatées d'avance	-	-
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>6 188</b>

<b>PASSIF</b> (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Emprunts et dettes financières	-	4 112
Dettes clients abonnés	12	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	347	89
Dettes fiscales et sociales	35	-
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total</b>	<b>394</b>	<b>4 201</b>

<b>CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS</b> (en millions d'euros)	Entreprises liées
Dividendes recus	25
(Dotations)/Reprises de provisions financières nettes	(560)
Intérêts sur créances et dettes	(92)
<b>Total</b>	<b>(627)</b>

## VI – ENGAGEMENTS

### 6.1/ Abonnements

La "dette à servir" des abonnements correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement et s'élève au 31 décembre 2023 à 1 337M€ TTC.

### 6.2/ Engagements financiers

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>5 408</b>	<b>3 878</b>
- Couverture en devises	2 156	1 336
- Sports	1 513	48
- Chaines	1 242	1 667
- Immobilier	251	238
- Répéteurs	109	104
- Autres engagements donnés	113	148
- Décodeurs	24	35
- Garantie de passif	-	302
<b>Engagements recus</b>	<b>2 518</b>	<b>2 026</b>
- Couvertures en devises	2 156	1 336
- FAI	105	232
- My Canal TIM	14	18
- Autres engagements recus	90	89
- Sports	153	-
- Garantie de passif	-	336
- Répéteurs	-	15

Au 31 décembre 2023, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 4M€.

Les couvertures en devises au 31 décembre 2023 détaillées par entreprises liées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Donnés	Recus
<b>Sociétés :</b>		
- Vivendi	1 073	1 073
- Société d'Édition de Canal Plus	490	490
- Canal + International	148	148
- StudioCanal	146	146
- Canal + Polska	135	135
- StudioCanal Film	80	80
- Canal + Luxembourg	55	55
- Canal + Antilles	9	9
- Studio Canal LTD	7	7
- StudioCanal TV GMBH	5	5
- StudioCanal GMBH	2	2
- Kino Polska	2	2
- Canal + Télécom	2	2
- Stopklatka	1	1
- Canal + Réunion	1	1
<b>Total</b>	<b>2 156</b>	<b>2 156</b>

Les couvertures en devises au 31 décembre 2023 détaillées par devises sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Montant
Dollar des Etats-Unis (USD) – Euro	1 549
Euro - Zloty Polonais (PLN)	263
Couronne Tchèque (CZK) - Euro	97
Dollar des Etats-Unis (USD) – Livre Sterling (GBP)	90
Livre Sterling (GBP) - Euro	56
Dollar Canadien (CAD) – Livre sterling (GBP)	38
Euro – Livre Sterling (GBP)	36
Dollar des Etats-Unis (USD) – Zloty polonais (PLN)	13
Florin Hongrois (HUF) – Euro	7
Leu Roumain (RON) - Euro	7
<b>Total</b>	<b>2 156</b>

### 6.3/ Engagements de retraite

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle.

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 3.25% par année.
- taux moyen de progression salariale : 2.50% par année pour les cadres et pour les non cadres.
- rendement attendu des actifs de régime : 2.25%.

Les engagements de l'entreprise ne sont pas comptabilisés. Au 31 décembre 2023, la dette actuarielle s'élève à 10 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 13 M€.

### 6.4/ Avals et cautions

(en millions d'euros)	31.12.2023	31.12.2022
Avals et cautions donnés	7	7
Avals et cautions recus	-	-

## VII - EFFECTIF

	31.12.2023	31.12.2022
Cadres et assimilés	1 133	1 135
Employés	253	262
<b>Effectif moyen</b>	<b>1 386</b>	<b>1 397</b>

## VIII – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2023, la société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI – 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 343 134 763.

## IX – REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

### Jetons de présence

Jetons de présence au titre de l'exercice 2022 versés aux membres du Conseil de Surveillance 26 571,41€.

## X - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

## XI - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

### ✓ **OCS/Orange Studio**

Le 31 janvier 2024, le groupe CANAL+ a finalisé l'acquisition auprès de son partenaire historique Orange du bouquet de chaînes payantes OCS et de la filiale de coproduction de films et séries Orange Studio, suite à l'accord de l'Autorité de la Concurrence. Cette dernière a autorisé l'opération le 12 janvier 2024 à l'issue d'une analyse détaillée de ses effets sur le marché et a subordonné son autorisation au respect de plusieurs engagements par le groupe CANAL+.

### ✓ **Viu**

Le 22 janvier 2024, le groupe Canal+, à travers sa filiale Multimedia Investment Holding Pte. Ltd. (« **MIH** »), a procédé à un investissement additionnel de 30 millions de dollars US dans la plateforme Viu, conformément aux stipulations de l'accord signé le 21 juin 2023 entre MIH et PCCW Media Holdings MIH a ainsi porté sa participation dans le capital social de Viu de 27,3% à 30,2%.

### ✓ **Viaplay**

Le 9 février 2024, le groupe CANAL+ a participé à l'augmentation de capital de la plateforme de streaming suédoise Viaplay et possède désormais 29,33% du capital de la société.

Aucun autre événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

( en milliers d'unités monétaires sauf indications contraires )

Sociétés	Adresse du siège social	N° SIREN	Devise	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	Q.P du capital détenue	Valeur comptable brute des titres K€	Valeur comptable nette des titres K€	Prêts et avances consentis non remboursés K€	Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés K€	Date de clôture
STUDIOCANAL	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	056801293	EUR	120 000	354 783	100,00	1 367 647	698 054	128 641	265 970	34 095	0		31/12/2023
CANAL + POLSKA	UL SIKORSKIEGO 9 - 0-758 WARSAW, POLAND	n/a	PLN	441 176	1 081 536	51,00	560 627	560 627	0	2 433 060	247 764	0	25 176	31/12/2023
CANAL + INTERNATIONAL	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	592033401	EUR	3 912	1 049 513	100,00	295 000	295 000	613 514	752 270	121 656	0		31/12/2023
C8	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	444564793	EUR	10	-449 871	100,00	240 152	156 147	539 599	84 227	-48 461	0		31/12/2023
CANAL + THEMATIQUES	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	377624028	EUR	22 557	73 436	100,00	238 534	94 000	72	165 471	-1 956	0		31/12/2023
CANAL + FINANCE	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	342665353	EUR	941	565	100,00	124 318	1 500	0	0	38	0		31/12/2023
CSTAR	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	384939484	EUR	10	-70 930	100,00	81 546	53 546	83 014	25 547	-7 269	0		31/12/2023
SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	329211734	EUR	95 018	156 442	100,00	324 635	324 635	90 501	1 331 904	5 704	0		31/12/2023
CANAL + SERIES	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	538162041	EUR	5	72 681	100,00	44 796	44 796	0	33 824	21 703	0		31/12/2023
CANAL + BRAND SOLUTIONS	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	414949172	EUR	4 038	135 871	100,00	5 164	5 164	0	215 426	13 477	0		31/12/2023
SESI	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	412916215	EUR	8	-88 736	99,80	46	0	93 406	44 717	-9 518	0		31/12/2023
KIOSQUE	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	401673736	EUR	8	-180 295	99,80	8	0	185 719	0	-7 738	0		31/12/2023
DVPT	50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9	835150434	EUR	5	310	100,00	5	5	0	0	6	0		31/12/2023
MultiChoice Group Limited	144 Bram Fischer Drive Randburg, 2194 South Africa	2018/473845/06	ZAR	454 000	63 092 000	33,76	936 362	936 362	0	0	4 552 000	0		31/03/2023
Viaplay Group AB	Ringvägen 52,P.O.Box 2094,SE103 13 Stockholm,	559124-6847	SEK	157 000	6 479 000	12,00	41 560	41 560		123 000	0	0		31/12/2022
Autres filiales et participations (Renseignements Globaux)							3 370	2 048						
<b>TOTAUX</b>							<b>4 263 770</b>	<b>3 213 444</b>	<b>1 734 466</b>				<b>25 176</b>	

**GROUPE CANAL +**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 104.191.033 euros  
Siège social : 50, rue Camille Desmoulins - 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9  
420 624 777 RCS Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 AVRIL 2024**

**Extrait des résolutions d'approbation des comptes et d'affectation du résultat de  
l'exercice clos le 31 décembre 2023**

... / ...

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; approbation des charges non déductibles ; quitus au Président et aux membres du Directoire)*

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'actionnaire unique décide d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent au cours de l'exercice à un montant global de 17.000 euros, ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

En conséquence, l'actionnaire unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion au Président et aux membres du Directoire.

Cette résolution est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)*

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve la proposition du Directoire, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte nette comptable de (687 655 904,25) euros, décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	(687 655 904,25)
Report à nouveau antérieur	(40 225 607,55)

Affectation du résultat restant en report à nouveau	(687 655 904,25)
Bénéfice distribuable	0,00
Versement de dividendes (0€ par action)	0,00
Report à nouveau après affectation	<b>(727 881 511,80)</b>

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2020	0,00 €
2021	0,00 €
2022	0,00 €

Cette résolution est adoptée.

... / ...

Extrait certifié conforme par :

DocuSigned by:  
  
 9B4CC3460A7646E...

**Monsieur Clément Hellich-Praquin**

Dûment habilité en vertu d'un pouvoir de représentation